

Tiré à part du Forêt.Nature n° 157, p. 8-9

LE TERRITOIRE DU LOUP AKÉLA A ÉTÉ DÉFINI! IMPLICATION POUR LES ÉLEVAGES SITUÉS DANS CETTE PREMIÈRE « ZONE DE PRÉSENCE PERMANENTE »

Violaine Fichefet (DEMNA-SPW ARNE), Vinciane Schockert (ULiège-Convention DNF), Alain Licoppe (DEMNA-SPW ARNE)

Le territoire du loup Akéla a été défini!

Implication pour les élevages situés dans cette première « Zone de Présence Permanente »



Violaine Fichefet¹ | Vinciane Schockert² | Alain Licoppe¹

- ¹ Département de l'Étude du milieu naturel et agricole (SPW ARNE)
- ² ULiège (convention DNF)



plan d'action loup (voir article plus loin dans ce numéro) vise notamment à limiter les impacts du retour du loup sur les activités socio-économiques rurales, et en particulier sur le secteur de l'élevage. Si certaines mesures ciblent l'ensemble des élevages wallons, comme le droit à une indemnisation pour toute attaque attribuée au loup, d'autres concernent les zones incluses dans le territoire d'un loup, d'un couple ou d'une meute installé(e) depuis plus de six mois. Ces zones sont appelées « Zones de Présence Permanente » ou ZPP.

De la théorie...

Tous les indices de « présence certaine » validés par le Réseau Loup et attribuables à un même loup ou à une même meute (photos, vidéos du suivi par caméras infrarouges du DEMNA ou résultats ADN provenant du laboratoire GeCoLab) définissent le noyau de la ZPP. Ce noyau est ensuite élargi d'environ 8 km pour coller au mieux au domaine vital de l'animal. Les entités comprises en tout ou en grande partie dans ce domaine vital constituent la ZPP du loup.

Les exploitants agricoles et propriétaires de troupeaux dont les parcelles sont situées en ZPP peuvent bénéficier d'un accompagnement spécial afin de prévenir au mieux les risques de prédation de loup. Le plan d'action prévoit notamment :

- La possibilité de solliciter l'asbl Natagriwal (prevention.loup@natagriwal.be) pour un conseil de prévention ou une analyse de risque (ou « diagnostic de vulnérabilité »), selon certaines conditions.
- Le prêt de filets mobiles électrifiés ou de dispositifs d'effarouchement visuel ou la subvention de moyens de protection durables (comme l'électrification de clôtures existantes), selon les recommandations du diagnostic susmentionné.

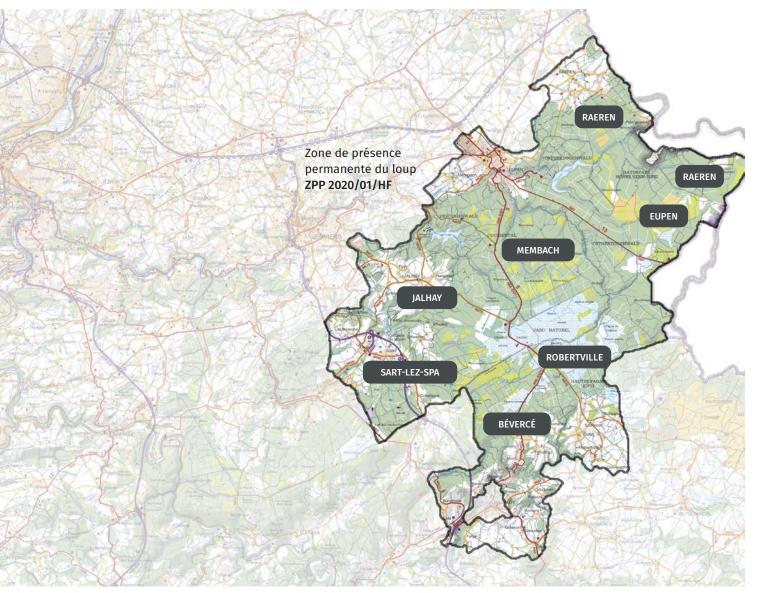
... à la concrétisation

Sur base de l'ensemble des indices à notre disposition depuis 2018, une première ZPP nommée « 2020/01/ HF » a été délimitée autour du territoire du seul loup actuellement installé en Wallonie, à savoir Akéla (plateau des Hautes-Fagnes). Cette zone, arrêtée par la Directrice générale du SPW ARNE, est susceptible









Source : SPW ARNE

d'évoluer en fonction de l'avancement des connaissances. Mais, elle concerne actuellement les entités (soit les anciennes communes) suivantes :

- Bevercé (Commune de Malmédy)
- Eupen (Commune d'Eupen)
- Jalhay (Commune de Jalhay)
- Membach (Commune de Baelen)
- Raeren (Commune de Raeren)
- Robertville (Commune de Waimes)
- Sart-Lez-Spa (Commune de Jalhay)

Les communes concernées ont été informées de ces mesures prises en ZPP. Les éleveurs de cette zone peuvent contacter Natagriwal en prévision d'une meilleure protection de leurs troupeaux :

- prevention.loup@natagriwal.be
- 0488/06 51 47 (en cas d'ugence uniquement)

Toutes ces informations sont disponibles sur le site reseauloup. be (onglet ZPP). \blacksquare Pour toute information sur le loup, merci de contacter le Réseau Loup: *reseauloup.be* ou 081 626 420.

Crédits photos. DNF.

Violaine Fichefet¹ Vinciane Schockert² Alain Licoppe¹

violaine.fichefet@spw.wallonie.be

- ¹ Département de l'Étude du milieu naturel et agricole (SPW ARNE)
- Avenue Maréchal Juin 23 | B-5030 Gembloux
- ² Département de Biologie, Écologie et Évolution (ULiège) (convention DNF) Chemin de la Vallée 4 | B-4000 Liège

